

### Extrait du Registre des Délibérations

#### **14 - Taxe de séjour – Taxe de séjour forfaitaire**

##### **Tarifs 2021**



Vu l'article 67 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,  
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et la taxe de séjour forfaitaire,  
Vu l'article 44 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 qui modifie les tarifs de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire pour les hébergements non classés ou en cours de classement,  
Vu l'article 112 de la loi de finances 2020 qui modifie les conditions d'application de la taxe de séjour aux hébergements non classés,  
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 juillet 2015 approuvant les nouvelles modalités de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire ainsi que les grilles tarifaires révisées,  
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2015 approuvant les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 septembre 2016 approuvant les tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la catégorie d'hébergement de rattachement pour certaines natures d'hébergements et les modalités d'application de la procédure de taxation d'office,  
Vu la délibération du 21 septembre 2018 approuvant les tarifs en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, constatant la suppression des notions d'équivalence au niveau des catégories d'hébergement de rattachement pour certaines natures d'hébergements, constatant la suppression de la notion d'équivalence pour les hébergements non classés, et fixant le taux applicable au prix des nuitées pour les hébergements non classés ou en cours de classement,  
Vu la délibération du 30 septembre 2019 précisant les catégories de rattachement des hébergements insolites, le loyer minimum, la révision de l'indemnité forfaitaire dans le cadre de la procédure de taxation d'office,

Conformément aux dispositions de l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, le Syndicat Mixte doit arrêter, par délibération, avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année, les tarifs de taxe de séjour applicables pour l'année suivante.

**Conformément à l'article 112 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 modifiant les modalités d'application aux hébergements en attente ou sans classement,**

#### **I - Régime de taxation**

Pour l'année 2021, je vous propose l'assujettissement des catégories d'hébergement suivantes :

- à la taxe de séjour (au réel) :
  - Les palaces,
  - Les hôtels de tourisme,
  - Les résidences de tourisme,
  - Les ports de plaisance
  - **Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement.**

- à la taxe de séjour forfaitaire :
  - **Les meublés de tourisme classés,**
  - Les chambres d'hôtes,
  - Les auberges collectives
  - Les villages de vacances,
  - Les terrains de campings, les terrains de caravanage et les autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes,
  - Les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de valider la proposition de reconduction d'assujettissement des hébergements à la taxe de séjour (au réel) et à la taxe de séjour forfaitaire.**

## **II - Tarifs 2021**

Il vous est proposé de ne pas augmenter les tarifs 2021 mais de modifier les modalités applicables aux hébergements en attente de classement ou sans classement.

**A - Concernant la taxe de séjour au réel, je vous propose de reconduire les tarifs suivants en 2021 :**

Catégories d'hébergement	Tarifs légaux	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Palaces	Entre 0,70€ et 4,10€	3,00 €	3,00€	3,00€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70€ et 3€	2,50 €	2,50€	2,50€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles,	Entre 0,70€ et 2,30€	1,50€	1,50€	1,50€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50€ et 1,50€	1,15€	1,15€	1,15€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles	Entre 0,30€ et 0,90€	0,90€	0,90€	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile	Entre 0,20€ et 0,80€	0,75€	0,75€	0,75€
Ports de plaisance	0,20€	0,20€	0,20€	0,20€

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau du troisième alinéa de l'article L. 2333-30 et du 1 de l'article L. 2333-41 du CGCT, le tarif applicable par personne et par nuitée, est égal à 5 % du coût par personne de la nuitée hors taxes (prix de la prestation d'hébergement hors taxes / nombre de personnes hébergées), dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, lequel est limité par le tarif plafond légal applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles, soit 2,30 € pour l'année 2021.

**B - Concernant la taxe de séjour forfaitaire, je propose aux membres des collèges du Département de la Somme, des EPCI et des Communes de reconduire les tarifs suivants en 2021 :**

Catégories d'hébergement	Tarifs légaux	Tarifs 2019	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 € et 3,00€	2,30 €	2,30€	2,30€
Meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70€ et 2,30€	0,70 €	0,70€	0,70€
Meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50€ et 1,50€	0,60 €	0,60€	0,60€
Meublés de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30€ et 0,90€	0,52 €	0,52€	0,52€
Meublés de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'Hôtes, les Auberges	Entre 0,20€ et 0,80€	0,48 €	0,48€	0,48€

collectives				
Campings 3 à 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0,20€ et 0,60€	0,48 €	0,48€	0,48€
Campings 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20€	0,20 €	0,20€	0,20€

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver les tarifs de taxe de séjour applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

### **III – Taxe de séjour forfaitaire - Taux abattements 2021**

La réglementation en vigueur (article L.2333.41 du Code général de Collectivités Territoriales alinéa III) autorise l'application d'un taux d'abattement, applicable à la capacité d'accueil, en fonction de la durée de la période d'ouverture de l'établissement, devant être compris entre 10 et 50 %. Ce taux d'abattement ne concerne que la taxe de séjour forfaitaire.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de supprimer la distinction existant précédemment entre les hébergements de plein air et les autres nature d'hébergement et d'aligner les taux d'abattement des établissements de plein air sur ceux antérieurement consentis aux autres hébergements, à savoir :**

- 10 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 31 et 65 jours,
- 20 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 66 et 95 jours,
- 30 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 96 et 125 jours,
- 40 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est compris entre 126 et 360 jours,
- 50 % si le nombre de jours d'ouverture à la location est supérieur à 360 jours.

et de n'appliquer aucun abattement si le nombre de jours d'ouverture à la location est inférieur à 31 jours.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de valider cette proposition de taux d'abattement de la taxe de séjour forfaitaire pour l'année 2021.**

### **IV - Période de perception :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la période de perception de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire court sur toute l'année, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

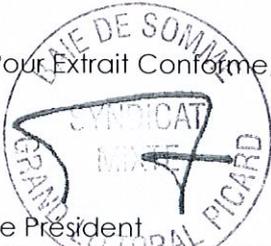
**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de valider la période de taxation de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire sur la totalité de l'année civile.**

Collège des Membres du Département : 21

Collège des Membres des EPCI : 10

Collège des Membres des Communes : 16

Pour Extrait Conforme,



Le Président  
Stéphane HAUSSOULIER

Syndicat Mixte Baie de Somme –

Grand Littoral Picard

1 Rue de l'Hôtel Dieu

80100 ABBEVILLE

à

Sous-préfecture d'Abbeville

19 rue des Minimes

B.P. 70310

80103 ABBEVILLE Cedex

**BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION**  
**A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE**

Séance du : **Comité Syndical 28 septembre 2020**

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 19 juin 2020	Extrait du Registre des Délibérations n° 1	
Délégations de signatures	Extrait du Registre des Délibérations n° 2	
Désignation des membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Destination Baie de Somme	Extrait du Registre des Délibérations n° 3	
Approbation du Règlement Intérieur	Extrait du Registre des Délibérations n° 4	
Marchés Syndicat Mixte/Destination Baie de Somme Autorisation donnée au Président de souscrire des marchés	Extrait du Registre des Délibérations n° 5	
Convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la candidature au label Pays d'art et d'histoire (2020-2022)	Extrait du Registre des Délibérations n° 6	
Conventions de mise à disposition de parcelles agricoles du Syndicat Mixte	Extrait du Registre des Délibérations n° 7	
Avances de trésorerie du Syndicat Mixte vers la Régie Destination Baie de Somme	Extrait du Registre des Délibérations n° 8	



Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Décision modificative Budget 2020	Extrait du Registre des Délibérations n° 9	
Modifications de la régie de recettes Destination Baie de Somme « Jardins de Valloires »	Extrait du Registre des Délibérations n° 10	
Redevance Pierre et Vacances 2019-2020 Budget Principal de la régie Destination Baie de Somme	Extrait du Registre des Délibérations n° 11	
Réhabilitation de l'Aquaclub : financement des travaux	Extrait du Registre des Délibérations n° 12	
Remboursement échéances prêts financement 24 épis	Extrait du Registre des Délibérations n° 13	
Taxe de séjour – Taxe de séjour forfaitaire - Tarifs 2021	Extrait du Registre des Délibérations n° 14	
Gestion du Personnel	Extrait du Registre des Délibérations n° 15	
Approbation des documents uniques	Extrait du Registre des Délibérations n° 16	
Plan Vélo Baie de Somme- Cayeux-Sur-Mer Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'infrastructures cyclables	Extrait du Registre des Délibérations n° 17	
Plan Vélo Baie de Somme – Cayeux-sur-Mer Avenant n°1 au marché de travaux – Crise sanitaire	Extrait du Registre des Délibérations n° 18	

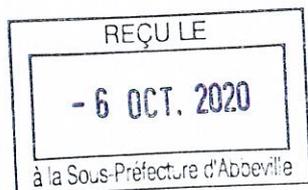


Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Plan Vélo Baie de Somme - Acquisition foncière	Extrait du Registre des Délibérations n° 19	
Plan Vélo Baie de Somme Signatures d'une charte et d'un protocole d'indemnisation avec les Organisations professionnelles agricoles	Extrait du Registre des Délibérations n° 20	
Cayeux-sur-Mer /Le Hourdel Report de la desserte du parking des Dunes Reconversion de l'actuelle voie de desserte du parking des Dunes en voie verte Phase « Travaux »	Extrait du Registre des Délibérations n° 21	
Requalification des espaces publics à Ault Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage Modification du plan de financement	Extrait du Registre des Délibérations n° 22	
Mers-les-Bains Aire de stationnement paysagère de la Galiote Signature d'une convention financière	Extrait du Registre des Délibérations n° 23	
ZAC du Royon Travaux de création du trou n°15 bis Rapport de la délibération N°50 du 19 juin 2020	Extrait du Registre des Délibérations n° 24	
Quend  Renouvellement de la convention financière relative à l'entretien, à la maintenance et au suivi scientifique du système Ecoplage®	Extrait du Registre des Délibérations n° 25	
Stratégie Littorale Approbation des plans de financements et signatures des conventions	Extrait du Registre des Délibérations n° 26	
Demandes de financement Stratégie Littorale : FEDER PO 2014 - 2020	Extrait du Registre des Délibérations n° 27	



Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
28 - Convention financière avec la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme et démarrage des prestations	Extrait du Registre des Délibérations n° 28	
29 - Opérations d'environnement	Extrait du Registre des Délibérations n° 29	
<u>RAPPORT D'INFORMATION</u> Etat du personnel au 1 <sup>er</sup> Juin 2020	Extrait du Registre des Délibérations n°30	

Fait à Abbeville, le 30 septembre 2020



Cachet de la collectivité et signature

**La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.**